



RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 5)

La grande misère des primes à l'UJM : réalité en 2016, réalité en 2025 !

En 2018, sur la base des grilles de primes non actualisées depuis 2016, nous parlions de la grande misère des primes à l'UJM et nous avons donné des tableaux comparatifs éloquentes (voir à nouveau [ici](#)).

En 2021, la grille des primes à l'UJM étant toujours celle de 2016, les écarts avec les moyennes nationales ou des universités de taille comparable se sont encore creusés.

Néanmoins des augmentations sont prévues, même si elles sont très inégalitaires entre groupes de fonctions (voir [épisode 3](#)), même si elles ne sont pas aussi mirobolantes que la présidence voudrait le faire croire (voir [épisode 4](#)).

Ces augmentations prévues en 2022, 2023, 2024, suffisent-elles cependant à rattraper le retard pris par l'UJM de 2016 à 2021 ?

Là encore, des tableaux de chiffres sont nécessaires pour effectuer les comparaisons :

- Pour les ITRF, le ministère a présenté des moyennes pour l'IFSE, pour chaque grade, concernant l'année **2019**. Le tableau des moyennes se trouve en page 27 du pdf disponible [ici](#), [sur le site du ministère](#).
- Pour les AENES, corps commun au ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), le MENJS a fixé en **2021** des minimaux pour l'IFSE. Ils ne font pas de distinction par grades mais même ainsi l'on peut établir les écarts par grades. Nous avons mis la circulaire en téléchargement [ici](#).
- Quant à la filière « Bibliothèques », les tableaux comparatifs que nous avons déjà donnés en 2018 (voir à nouveau [ici](#)) demeurent la seule référence à notre disposition et ne permettent que des comparaisons par corps.

Par rapport aux moyennes ou aux minimaux

Là encore, les résultats sont éloquentes :

- * **Pour les ITRF**, les augmentations prévues à l'UJM de 2022 à 2024 sont très loin de rattraper l'écart à la moyenne... de 2019 ! Ceci, sauf pour la catégorie C. En A et B la moyenne de l'écart à la moyenne nationale des primes ITRF reste tout de même de **-8,4 %**.
- * **Pour les AENES, c'est encore pire** : même si l'on reprenait la moyenne de 2019 dans les établissements d'enseignement supérieur, l'UJM serait encore très en-dessous de cette moyenne en 2025. Mais il y a plus : l'écart aux minimaux fixés par le MENJS en 2021 sera encore énorme en 2025 : en réalité tous les grades sauf un (Adj. Principaux 1^e classe) demeurent en-dessous des minimaux, la moyenne de l'écart à ces minimaux étant de **-19.4 %** !

C'est là le résultat d'une politique très ancienne de l'UJM qui, sous prétexte de faire converger les primes ITRF et AENES dans une enveloppe délibérément fermée, a en réalité spolié les AENES des primes auxquels ils avaient droit.

- * **Pour la filière Bibliothèques** et seulement pour elle, les primes 2025 seraient supérieures à l'UJM à la moyenne nationale... de 2018 (en moyenne de 20 %). Mais que vaut une comparaison à 7 ans de distance, alors que partout ailleurs les primes augmentent ? Peut-être les augmentations de 2022-

2024 à l'UJM permettront aux personnels de la filière Bibliothèques de rattraper ce qui sera la moyenne en 2025.

Là encore, comme vous n'êtes pas obligés de nous croire sur parole, nous renvoyons aux tableaux de chiffres que vous trouverez [ICI](#).

Par rapport aux autres universités

Qu'en est-il par rapport aux autres établissements d'enseignement supérieur ? Ils gardent souvent jalousement leurs tableaux de primes, pour éviter les comparaisons qui démontreraient, si besoin en était, que l'« autonomie » de la LRU a conduit à toutes les inégalités. Sans même parler de Lyon 1 ou de l'ENS de Lyon, dont les primes demeurent et demeureront très au-dessus de celles de l'UJM, nous avons pris trois points de comparaison qui nous semblent pertinents :

- **Angers** (24 000 étudiants, donc tout à fait comparable à l'UJM), primes en date de 2018 (revoyure 2022) ;
- **Tours** (30 000 étudiants), primes en date de 2019 (revoyure 2024)
- Université **Sorbonne Nouvelle** (16 000 étudiants, donc plus petite que l'UJM), primes en date du 01/01/2021 (revoyure 01/01/2025).

Résultats ?

Si l'on compare les primes UJM en 2025 aux primes délivrées dans ces trois universités, ceci alors même qu'en 2025 les primes auront augmenté à nouveau dans ces universités, les résultats sont à nouveau éclairants :

- * **Pour les ITRF, sauf en catégorie C, les primes seront toujours plus basses qu'à Angers, Tours ou USN** (de -4,7 % à -12,9 % en moyenne).
- * **Pour les AENES, sauf, en partie, en catégorie C, les primes seront toujours plus basses qu'à Angers, Tours ou USN** (de -5,4 % à -11,2 % en moyenne)
- * Seule la filière **Bibliothèques** tirerait son épingle du jeu, et encore, pas forcément dans toutes les catégories et en supposant que les groupes inférieurs continuent de n'être pas utilisés.

Et encore une fois, entre temps les primes dans ces universités prises pour comparaison auront augmenté...

Conclusion ?

Les augmentations de primes prévues par la direction de l'UJM ne permettraient même pas de rattraper les écarts, avec les moyennes pour les ITRF et AENES, avec les minimaux MENJS pour les AENES, ou avec d'autres universités comparables. Elles parviendraient peut-être à rattraper les moyennes en filière Bibliothèques.

En réalité, elles permettraient à peine de rattraper ... le retard pris par l'UJM de 2016 à 2021 inclus !

FO ESR 42 a demandé à la présidence d'annuler les chevauchements grades/corps présents dans les tableaux de l'UJM et revendique :

- => **le regroupement dans le meilleur groupe de fonctions pour chaque grade ou à tout le moins l'annulation de l'usage des groupes de fonctions inférieurs ;**
- => **la totalité de l'augmentation dès 2022 ;**
- => **des augmentations homogènes entre les différentes catégories et les différents corps et grades dans les catégories et qui permettent pour tous de rattraper les écarts avec les moyennes nationales, pour les AENES avec les minimaux MENJS ;**
- => **pour les contractuels, un relèvement des augmentations en sorte que les primes prévues soient à terme au moins égales à la moitié de la prime la plus basse de la catégorie concernée.**